

Paris, le 29 AOÛT 2025

Le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'Intérieur

à

Monsieur le préfet de police

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence	NOR : INTK2523644J
Date de signature	29 AOÛT 2025
Emetteur	Ministère de l'Intérieur (Délégation à la sécurité routière)
Objet	Instruction relative à l'organisation des examens du permis de conduire
Commande	Mise en œuvre du plan ministériel pour faciliter l'accès à l'épreuve pratique du permis de conduire
Actions à réaliser	Assurer : - la mise en œuvre du plan ministériel et un contrôle de la production d'examens Mettre en place : - un échange avec les acteurs locaux de l'éducation routière - un suivi des résultats
Echéance	Immédiat
Contact utile	erpc-dsr@interieur.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	5 pages et 2 annexes

Textes de référence :

- Articles L. 221-1 A, L. 221-4 et L. 221-5 du code de la route ;
- Articles R. 221-1 et suivants du code de la route ;
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Résumé : L'accès à l'épreuve pratique du permis de conduire reste souvent freiné par des délais d'attente importants, aux conséquences concrètes sur la situation personnelle des candidats. Un plan ministériel est lancé pour faciliter cet accès et répondre à la hausse conjoncturelle des inscriptions au permis de conduire en 2024, qui a contribué à accroître les délais d'attente. Ce plan repose sur un renforcement immédiat des moyens humains et budgétaires, et implique le plein engagement des préfets, particulièrement dans les départements les plus en tension.

La réduction des délais d'attente pour passer l'examen pratique du permis de conduire constitue une priorité gouvernementale, dans un contexte marqué par une hausse conjoncturelle du nombre de candidats, liée à la démographie, à l'ouverture du financement du permis moto au compte personnel formation et à l'abaissement de l'âge du permis à 17 ans depuis le 1er janvier 2024.

En dépit du retour à la normale des inscriptions au premier semestre 2025, le stock des candidats dans l'attente d'une place d'examen reste élevé, en particulier celui des candidats redoublants. Le délai d'attente médian (délai entre une première présentation échouée et un nouveau passage) s'est dégradé de 64 jours en 2024 à 80 jours à la fin juillet 2025.

Dans ce contexte, des mesures ont été décidées par le Gouvernement afin de faciliter l'accès à l'examen pratique du permis de conduire, dont les principaux axes ont été communiqués à la presse. Vous trouverez en pièce jointe le dossier de presse de cette communication.

Ce plan comporte des dispositions de portée nationale, dont certaines appellent une action forte de l'administration territoriale de l'État pour renforcer leur efficacité opérationnelle.

Il prévoit en premier lieu une action résolue pour combler les postes actuellement vacants d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR). La formation en cours et à venir de 108 inspecteurs en 2025 vous permettra de vous appuyer sur des effectifs mieux dimensionnés pour faire face aux besoins. Par ailleurs, dans un contexte particulièrement contraint, j'ai pris la décision d'augmenter le plafond d'emploi des inspecteurs de 10 postes dès 2026.

Le plan prévoit en outre la création de 80 000 places d'examen B supplémentaires d'ici la fin de l'année 2025. Plusieurs dispositions doivent permettre d'accroître rapidement la production d'examens pour atteindre cet objectif.

1. Les inspecteurs et délégués du permis de conduire seront davantage incités à réaliser des examens supplémentaires après leur temps de travail. Le dispositif en vigueur de programmation d'examens supplémentaires réalisés sur la base du volontariat sera rendu plus attractif par une prime additionnelle au CIA, respectant néanmoins les plafonds réglementaires et dont le montant est fixé en fonction de seuils progressifs du nombre d'examens supplémentaires réalisés sur des périodes fixes, selon le barème suivant :

- de 20 à 39 examens supplémentaires réalisés : 100 euros ;
- de 40 à 59 examens supplémentaires réalisés : 200 euros ;
- 60 examens ou plus supplémentaires réalisés : 300 euros.

Cette prime incitative sera calculée sur deux périodes successives : les mois de septembre et d'octobre 2025, puis les mois de novembre et décembre 2025. La rémunération cumulée de la période septembre - octobre fera ainsi l'objet d'un versement sur la paie de décembre 2025 et celle de la période novembre - décembre sera versée sur la paie de mars 2026.

2. Un vivier de 170 agents détachés ou retraités disposant encore de leur qualification a été sollicité par la DSR, en informant leur hiérarchie, pour contribuer à la production d'examens supplémentaires.

3. Le plafonnement actuel du nombre d'examens quotidiens pour les inspecteurs stagiaires, au-delà du premier mois de prise de fonction, sera levé dès le 1er septembre 2025.
4. Il sera demandé aux bureaux d'éducation routière (BER) de recentrer prioritairement l'action des IPCSR sur la mission de passage de l'examen B.
5. Enfin, à l'issue des développements sur RdvPermis et d'instructions spécifiques qui seront communiquées dans les prochaines semaines, la durée de l'examen moto sera alignée sur la durée d'examen voiture (de 40 à 32 minutes), libérant ainsi du temps pour les inspecteurs pour assurer davantage d'examens en A ou en B.

Ces dispositions ne trouveront leur pleine efficacité qu'à travers la pleine mobilisation, sous votre autorité, des services territoriaux de l'État.

Je vous demande en conséquence de prendre sans délai les dispositions suivantes.

1. Assurer un contrôle de la production d'examens

- Vous veillerez à vérifier la bonne consommation mensuelle des examens supplémentaires par le BER. En lien avec ce bureau et les représentants syndicaux des inspecteurs, vous présenterez le dispositif de la prime incitative. Vous pourrez bénéficier du soutien de la DSR et de la DRH.
- Vous veillerez à ce que le BER porte une attention particulière à la programmation effective et complète des jours d'examen par inspecteur dans l'outil RdvPermis.
- Vous veillerez enfin à ce que le BER priorise jusqu'à la fin de l'année 2025 les examens de catégorie B du permis dans l'outil RdvPermis.
- Dans les départements où le délai médian dépasse les 80 jours, vous pourrez, en lien avec le préfet de région, solliciter la DSR pour mettre en œuvre un mécanisme de mutualisation des ressources avec les départements limitrophes. Les BER des départements voisins qui se trouveraient dans une situation plus favorable pourront ponctuellement mettre à disposition des IPCSR pour accroître la production d'examen dans votre département.

2. Réunir les acteurs locaux de l'éducation routière

Cette réunion avec les représentants locaux des organisations professionnelles et toutes les structures concernées par l'organisation des examens, doit vous permettre d'expliquer le plan gouvernemental, les choix d'organisation et de nourrir le dialogue. Elle vous offrira aussi l'opportunité de promouvoir les formules de conduite accompagnée et supervisée, dont les taux de réussite sont supérieurs de 10 à 20 points en moyenne.

Vous présenterez aux organisations professionnelles l'état actuel et prévisionnel de la production d'examens. Les questions relatives à l'harmonisation des pratiques professionnelles pourront, le cas échéant, être évoquées.

Vous pourrez convenir de rendez-vous réguliers pour des points d'étape, notamment dans les départements les plus en tension (au-delà de 80 jours de délai médian).

Je vous remercie de m'adresser sous le timbre de la DSR un bilan trimestriel des mesures que vous prendrez. A cette fin, merci d'utiliser le modèle de tableau de bord fourni en annexe de la présente instruction. Il permet de renseigner des données sur l'évolution des effectifs, la production d'examens, la consommation des examens supplémentaires. Vous voudrez bien me rendre compte des éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette instruction (erpc-dsr@interieur.gouv.fr).

Sachez qu'en parallèle à ces actions, une mission parlementaire travaillera, au terme d'une large concertation des acteurs et d'une analyse des modèles étrangers, à formuler des propositions sur le permis de conduire, afin de rehausser les taux de réussite sans préjudice des exigences de sécurité, ni de hausse du coût global pour les candidats.



François-Noël BUFFET